



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
DIMANCHE 12 MAI 2019
N°36 / 2019



En exercice : 30

Présents : 16

Absents : 14

Procurations : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,
Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI,
Mariame BACO OUSSANI, Saandia BOINA, Chamsia
DIHADI SOILHI, Hanima IBRAHIMA, Soidridine
MADI, Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El
Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILHI-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,
Chadhoul Abdou, Mouslim
ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU,
Chaharani BAMANA, Zouhouria FOUNDI
CHEBANI, Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM,
Thomas INOUSSA, Angatahi MELA, Ali-
Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati
Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-
FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

Représentation CCsud aux
journées Intercos Outremer
11 au 14 Juin 2019

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 12 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 6 mai 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la
Communauté de Communes le
20/05/2019

Le Président,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2123-14, L2123-18, L2123-18.1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Le Président expose Les prochaines journées de l'association des Intercos OM dont il est administrateur auront lieu du mardi 11 au vendredi 14 juin 2019 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et auront pour thème général « Alchimie entre terre & mer : Quelles solutions pour nos territoires ? » :

Sous-thème n° 1 : Le littoral : Quel urbanisme de demain ? /

Sous-thème n° 2 : L'aménagement des ports et répercussions économiques sur le territoire/

Sous-thème n° 3 : Le développement de nos territoires : L'implication de tous !

Le Président Mikidache Houmadi a sollicité une intervention de la CCSud sur un des thèmes de ces journées auxquelles il souhaite en outre associer un de nos techniciens. Parmi plusieurs thèmes proposés le Comité d'Organisation a choisi :

Préservation de l'alchimie entre terre et mer : Le cas de Mayotte et de son lagon unique au monde qui subit actuellement des dégradations dues aux pollutions multiples.

Le plan de l'intervention se résume ainsi :

La richesse du lagon, de la biodiversité en danger alors qu'il est la principale source de développement économique et touristique,

Les atteintes en termes de pollutions,

L'organisation de la riposte

Le Président de la CCSud souhaite se rendre à ces journées en tant qu'administrateur de l'association Intercos OM accompagné d'un(e) vice-Président(e) référent pour les thèmes abordés ainsi que le Directeur Général Adjoint.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DECIDE

D'approuver ce déplacement pour 3 élus communautaires et un agent

De Désigner Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Anrifina ASSANI, Zalihata ABOUDOU pour composer la représentation CCSud

D'inscrire au budget les crédits correspondants au déplacement ;

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.



Fait à Bandré, le 18 mai 2019

Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA